



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**30 Août 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT du 30 août 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT/IDF N°2022-0827	30.08.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD908, du n°28 au n°48 boulevard de la République à La Garenne-Colombes, pour des travaux de démontage d'une ligne électrique provisoire.	3
DRIEAT/IDF N°2022-837	30.08.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour les travaux d'aménagement de voirie.	5
DRIEAT/IDF N°2022-841	30.08.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD914, boulevard des Bouvets et le boulevard Aimé Césaire à Nanterre, pour des travaux de reprise d'un mur de soutènement.	8

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0827**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD908, du n°28 au n°48 boulevard de la République à La Garenne-Colombes, pour des travaux de démontage d'une ligne électrique provisoire.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0807 du 28 juillet 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de La Garenne-Colombes du 08 août 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 09 août 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise Bouygues bâtiment Île-de-France le 27 juillet 2022 ;

**Considérant** que la RD908 à La Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux d'une dépose d'une ligne électrique provisoire nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 05 septembre 2022 et jusqu'au lundi 03 octobre 2022, de 10h00 à 16h00**, entre le n°28 et le n°48 du boulevard de la République à La Garenne-Colombes, sur la RD908, les travaux d'une dépose d'une ligne électrique provisoire impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

Sont neutralisés :

- la voie de circulation de droite dans le sens Province-Paris,
- le stationnement au droit et à l'avancée des travaux.
- Le dépassement est interdit.

### **Article 3**

La vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30 km/h sur toute la section considérée.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés par un homme-traffic en toute circonstance.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Bouygues bâtiment Île-de-France,  
1, avenue Eugène Freyssinet-Guyancourt - 78061 Saint-Quentin en Yvelines,  
Contact : Monsieur Barbosa,  
Mobile : 07.62.49.23.88.  
Courriel : [ma.barbosa@bouygues-construction.com](mailto:ma.barbosa@bouygues-construction.com)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

## **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de La Garenne-Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 30 août 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières

*Signé*

René ALBERTI

### **Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0837**

Portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour les travaux d'aménagement de voirie.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0807 du 28 juillet 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 02 août 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 04 août 2022 ;

**Vu** l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 12 août 2022 ;

**Vu** la demande formulée par la DIRIF le 16 août 2022 ;

**Considérant** que la RN13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux d'aménagement et d'entretien de l'avenue Charles de Gaulle (RN13), dans les deux sens de circulation, entre les rues Graviers-Huissiers et Porte Maillot sur la commune de Neuilly-sur-Seine, nécessitent des restrictions temporaires de circulation ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

**A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 30 décembre 2022, de 10h00 à 16h00, du lundi au vendredi et hors jours fériés**, les restrictions suivantes s'appliquent sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) :

- en direction de Paris de la rue des Graviers à la Porte Maillot, la circulation peut être réduite de quatre à trois voies, les accès à la partie centrale de l'avenue peuvent être fermés et une déviation mise en place par la contre-allée,
- en direction de la Défense de la Porte Maillot à la rue d'Orléans, la piste cyclable peut être fermée et déviée sur la contre-allée, de la rue d'Orléans à la rue de l'Hôtel de Ville, le côté droit de la chaussée non circulé peut être occupé pour des travaux,
- en direction de la Défense de la Porte Maillot à la rue des Huissiers, dans le cadre des travaux de balayage et d'entretien de la signalisation lumineuse tricolore la circulation peut être réduite à deux voies.

### **Article 2**

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

La vitesse peut être réduite à 30 km/h dans les zones de travaux.

Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

### **Article 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- La mairie de Neuilly-sur-Seine ou les sociétés mandatées,  
96, avenue Achille Peretti - 92 522 Neuilly-sur-Seine  
Téléphone : 01 40 88 88 84,  
Contact : Mme Olivia Géséquel,  
Mobile : 06 32 64 51 53.  
Courriel : olivia.gesequel@ville-neuillysurseine.fr
- JC Decaux,  
19, quai du Moulin de Cage - BP57 - 92 234 Gennevilliers Cedex,  
Contact : M. Bruno Assailly,  
Téléphone : 01 47 76 52 89.  
Courriel : bruno.assailly@jcdecaux.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par la commune de Neuilly-sur-Seine :

- Mairie de Neuilly-sur-Seine ou les sociétés mandatées,  
96, avenue Achille Peretti - 92 522 Neuilly-sur-Seine  
Téléphone : 01 40 88 88 84.

### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur des routes d'Île-de-France ;  
Le maire de Neuilly-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 30 août 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières

*Signé*

René ALBERTI

### **Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0841**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD914, boulevard des Bouvets et le boulevard Aimé Césaire à Nanterre, pour des travaux de reprise d'un mur de soutènement.

#### **Le Préfet des Hauts-de-Seine**

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0807 du 28 juillet 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09 août 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 16 août 2022 ;

**Vu** la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 17 août 2022, suite à la demande formulée par l'entreprise Paris la Défense le 09 août 2022 ;

**Considérant** que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de reprise d'un mur de soutènement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 05 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 23 septembre 2022, de 09h00 à 16h30**, sur la RD914, boulevard des Bouvets et le boulevard A. Césaire à Nanterre, les travaux concernant la reprise d'un mur de soutènement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

Boulevard des Bouvets, depuis la rue des Trois Fontanots, en direction du boulevard circulaire de la Défense sur 100 mètres, une voie sur deux est neutralisée : une voie de 3,20 mètres de largeur au minimum demeure circulaire.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire le contrôle et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Colas Saint-Denis,  
39, boulevard d'Ornano 93200 Saint-Denis – Tour Pleyad 2,  
Téléphone : 07 63 65 96 08,  
Contact : Monsieur Louis Virlogeux,  
Mobile : 07 64 49 51 92,  
Courriel louis.virlogeux@colas.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 30 août 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières

*Signé*

René ALBERTI

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>